



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-59 modifiant le Règlement de zonage numéro 520 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage**

La carte du plan de zonage à laquelle réfère l'article 3.1 du *Règlement de zonage* numéro 520 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifiée par la création de la zone I-211.1 à même une partie de la zone H-211 tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A ».

2. **Modification de la grille des usages – zone H-211**

La grille des usages à laquelle réfère l'article 4.1 de ce règlement est modifiée, à l'égard de la zone H-211, de la façon suivante :

- en supprimant la mention « 4-12 » à la ligne « 14 Multifamiliale » ;
- en supprimant le point noir « ■ » à la ligne « 15 Habitation collective » ;
- en supprimant le point noir « ■ » à la ligne « 71 Parc municipal » ;
- en ajoutant la lettre « C » à la ligne « 11 Unifamiliale ».

3. **Ajout à la grille des usages – zone I-211.1**

La grille des usages à laquelle réfère l'article 4.1 de ce règlement est modifiée par l'ajout, entre la zone H-211 et la zone P-212, de la zone I-211.1.

La grille des usages à laquelle réfère l'article 4.1 de ce règlement est également modifiée, à l'égard de la zone I-211.1 créée, de la façon suivante :

- en ajoutant la mention « 4-12 » à la ligne « 14 Multifamiliale » ;
- en ajoutant un point noir « ■ » à la ligne « 15 Habitation collective » ;
- en ajoutant un point noir « ■ » à la ligne « 71 Parc municipal ».

4. **Modification de la grille des spécifications – zone H-211**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 4.2 de ce règlement est modifiée, à l'égard de la zone H-211, de la façon suivante :

- en ajoutant un point noir « ■ » à la ligne « 17.1 « Dispositions générales ».

5. **Modification de la grille des spécifications – zone I-211.1**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 4.2 de ce règlement est modifiée par l'ajout, entre la zone H-211 et la zone P-212, de la zone I-211.1.

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 4.2 de ce règlement est également modifiée, à l'égard de la zone I-211.1 créée, de la façon suivante :

Règlement RV-2004-02-59 modifiant le Règlement de zonage numéro 520 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

- en ajoutant un point noir « ■ » à la ligne « 6,5 Usage complémentaire de type professionnel » ;
- en ajoutant le chiffre « 6 » à la ligne « 7.2 Marge de recul avant (m) min/max » ;
- en ajoutant la lettre « A » à la ligne « 7.3 Marge de recul arrière (m) » ;
- en ajoutant la lettre « A » à la ligne « 7.4 Marge de recul latérale (m) » ;
- en ajoutant la lettre « B » à la ligne « 8.2 Superficie de plancher min/max » ;
- en ajoutant la lettre « B » à la ligne « 8.3 Sup. de construction au sol min/max » ;
- en ajoutant la lettre « B » à la ligne « 8.4 Façade avant minimale (m) » ;
- en ajoutant la lettre « B » à la ligne « 8.5 Aire d'agrément minimale (%) » ;
- en ajoutant la mention « 4/1 » à la ligne « 8.6 Hauteur minimale (m) (étage) » ;
- en ajoutant la mention « 8/2 ½ » à la ligne « 8.7 Hauteur maximale (m) (étage) » ;
- en ajoutant la lettre « A » à la ligne « 8.11 Revêtement extérieur » ;
- en ajoutant la lettre « A » à la ligne « 13.3.1 Plantation d'arbres » ;
- en ajoutant un point noir « ■ » à la ligne « 13.3.3 Abattage d'arbres » ;
- en ajoutant la lettre « A » à la ligne « 14.1.4 Nombre d'entrées charretières » ;
- en ajoutant la lettre « A » à la ligne « 14.2.3 Emplacement des aires de stationnement ».

Adopté le 13 septembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 NOVEMBRE 2004